

CONDITIONS D'UTILISATION STANDARD

Merci d'avoir choisi Keywords! Vous pouvez commander des produits ou des services auprès de Keywords en signant un énoncé des travaux (ou « EDT ») (tel qu'il est défini ci-après, et qui peut également être appelé « bon de commande », « devis » ou « bon de travail », ou tout autre document contenant le détail des produits ou services que nous devons fournir et le montant que vous devez payer), soit de manière isolée, soit conformément à un « contrat-cadre de services » que vous pouvez avoir signé avec nous. Chaque EDT représente un contrat distinct une fois signé par chaque partie, qu'il ait ou non été conclu conformément à un contrat-cadre de services.

1. À PROPOS DES PRÉSENTES CONDITIONS D'UTILISATION STANDARD

- 1.1 Une fois qu'un EDT ou un Bon de commande a été signé par chacune des Parties (le Client et Keywords), un accord juridiquement contraignant qui intègre les présentes Conditions d'utilisation standard ainsi que les conditions de l'EDT concerné (chacun, un « **Accord** ») est conclu. Les présentes Conditions d'utilisation standard ainsi que les conditions de l'EDT concerné s'appliquent à l'ensemble de la relation commerciale entre vous et nous en lien avec un Accord et à l'exclusion de toutes les autres conditions, à moins que des conditions différentes n'aient été expressément acceptées et signées par écrit par un responsable dûment autorisé de Keywords. En signant l'EDT ou le Bon de commande, ou en confirmant votre acceptation par écrit, vous acceptez les présentes Conditions d'utilisation standard.
- 1.2 En l'absence d'un EDT ou Bon de commande signé, vous serez réputé avoir accepté les présentes Conditions d'utilisation standard si vous acceptez la fourniture de produits ou services de notre part, si vous nous fournissez un numéro de bon de commande ou si vous indiquez de quelque autre façon que vous souhaitez recevoir des produits ou services de notre part. Toute autre modalité ou condition différente des présentes Conditions d'utilisation standard (ou des conditions de l'EDT ou du Bon de commande concerné) n'est pas contraignante à notre endroit, même si nous continuons à vous fournir des produits ou services.
- 1.3 Un EDT ou un Bon de commande peut contenir des conditions spécifiques qui annulent ou remplacent les présentes Conditions d'utilisation standard, notamment dans le corps de l'EDT ou du Bon de commande, ou dans une annexe de celui-ci. En cas d'incohérence entre les présentes Conditions d'utilisation standard et un EDT, ce sont les conditions de l'EDT qui prévaudront.
- 1.4 Dans les présentes Conditions d'utilisation standard et dans chaque EDT ou Bon de commande, les mots et expressions énoncés à l'article 25 auront la signification donnée dans cet article.

2. SERVICES DE KEYWORDS

- 2.1 Services et Éléments livrables. Lorsque l'EDT précise que Keywords doit fournir des Services au Client dans le cadre d'un Accord, le présent article 2 s'applique et Keywords doit fournir les Services convenus dans cet EDT (y compris la livraison de tout Élément livrable convenu) au Client conformément aux présentes Conditions d'utilisation standard et aux dispositions convenues dans cet EDT.
- 2.2 Délais de livraison. Keywords fera tous les efforts raisonnables pour respecter les délais de livraison convenus pour la fourniture des Services et des Éléments livrables éventuellement énoncés dans l'EDT concerné.
- 2.3 Retards. Si Keywords prend connaissance de circonstances susceptibles de l'empêcher de respecter le délai d'exécution des Services convenus dans l'EDT, elle informera le Client du retard, des motifs du retard, des conséquences du retard et, sous réserve du paragraphe 4.3, des mesures qu'elle envisage pour réduire le retard.
- 2.4 Essais de réception. Keywords et le Client doivent chacun suivre tout processus d'essai de réception des Éléments livrables défini dans l'EDT.

- 2.5 Lieu de fourniture des Services. Keywords peut fournir les Services depuis le lieu de son choix, à son entière discrétion, sauf accord contraire expressément convenu dans l'EDT.

3. PRODUITS SOUS LICENCE DE KEYWORDS

- 3.1 Produits sous licence de Keywords. Lorsqu'un Bon de commande ou un EDT précise que Keywords doit fournir au Client un ou plusieurs Produits sous licence de Keywords, le présent article 3 s'applique et Keywords doit mettre les Produits sous licence de Keywords à la disposition du Client conformément aux termes de l'Accord.
- 3.2 Ocroti de licence. Keywords accorde par la présente au Client (et non aux éventuelles Filiales du Client) une licence non exclusive, mondiale, révocable et non transférable pour permettre aux Utilisateurs autorisés d'accéder aux Produits sous licence de Keywords identifiés dans le Bon de commande ou l'EDT et de les utiliser pour la Durée (ou toute autre période stipulée par le Bon de commande ou l'EDT) et uniquement pour l'Utilisation autorisée, sous réserve du respect par le Client des conditions de l'Accord, en particulier des paragraphes 3.3 et 3.4 des présentes Conditions d'utilisation standard.
- 3.3 Restrictions de licence. Le Client doit s'assurer que ni lui ni chaque Utilisateur autorisé ne pose les gestes suivants en aucune circonstance, comme condition de la licence accordée au paragraphe 3.2 :
 - (a) Accéder, stocker, distribuer ou transmettre des virus, des logiciels malveillants ou tout autre élément au cours de l'utilisation d'un Produit sous licence de Keywords qui : (i) soit illégal, nuisible, menaçant, diffamatoire, obscène, contrefait, harcelant ou offensant; (ii) facilite des activités illégales; (iii) représente des images sexuellement explicites; (iv) encourage une violence illégale; (v) soit discriminatoire sur la base de l'origine ethnique, du sexe, du genre, de la couleur de peau, des croyances religieuses, de l'orientation sexuelle ou du handicap; ou (vi) soit illégal ou cause des dommages ou des blessures à toute personne ou propriété;
 - (b) Pendant toute la Durée de l'Accord et pendant les 12 mois suivants, créer ou aider un tiers à créer, directement ou indirectement, un produit ou service qui concurrence un Produit sous licence de Keywords ou, le cas échéant, toute application logicielle contenant une fonctionnalité identique ou similaire à la fonctionnalité d'un Produit sous licence de Keywords;
 - (c) Sauf dans la mesure expressément autorisée par le Bon de commande ou l'EDT ou en cas d'impossibilité d'exclusion ou de restriction en vertu du Droit applicable :
 - (i) utiliser un Produit sous licence de Keywords pour fournir des services à des tiers ou faire la démonstration d'un Produit sous licence de Keywords à des tiers,
 - (ii) octroyer en sous-licence le Produit sous licence de Keywords à une Filiale ou à tout autre tiers,
 - (iii) entretenir, développer, modifier ou adapter toute partie du Produit sous licence de Keywords,
 - (iv) tenter de copier, modifier, dupliquer, créer des œuvres dérivées, élaborer, mettre en miroir, republier, télécharger, afficher, transmettre ou distribuer tout ou partie du Produit sous licence de Keywords sous

quelque forme, support ou par quelque moyen que ce soit, ou

- (v) tenter de décompiler, de rétrocompiler, de désassembler, de rétroconcevoir ou de réduire à une forme perceptible par l'humain tout ou partie du Produit sous licence de Keywords;

- (d) Accorder sous licence, vendre, louer, transférer, céder, distribuer, afficher, divulguer, exploiter ou rendre disponible de toute autre manière un Produit sous licence de Keywords à un tiers, à l'exception des Utilisateurs autorisés selon les modalités de l'Accord;
- (e) Tenter d'obtenir ou aider des tiers à obtenir l'accès à un Produit sous licence de Keywords, sauf dans les cas prévus au présent article 3;
- (f) Utiliser les Produits sous licence de Keywords autrement qu'en totale conformité à l'Utilisation autorisée, à toute Politique d'utilisation acceptable et à toute restriction expresse contenue dans le Bon de commande ou l'EDT.

3.4 Utilisateurs autorisés. Le Client doit, en tout temps, en lien avec son utilisation d'un Produit sous licence de Keywords :

- (a) s'assurer que chaque Utilisateur autorisé conserve un mot de passe sécuritaire pour son utilisation respective du Produit sous licence de Keywords, que ce mot de passe soit modifié au moins une fois par mois et que chaque Utilisateur autorisé garde son mot de passe confidentiel;
- (b) sans préjudice de ses autres obligations, faire tous les efforts raisonnables pour empêcher tout accès ou utilisation non autorisé du Produit sous licence de Keywords et, dans le cas d'un accès ou d'une utilisation non autorisé, en informer rapidement Keywords par écrit;
- (c) être responsable de tous les actes et omissions de chaque Utilisateur autorisé.

3.5 Interruption des Produits sous licence de Keywords. Keywords peut interrompre la commercialisation d'un Produit sous licence de Keywords (totalement ou partiellement) à tout moment au cours de la Durée, moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours au Client, à condition que Keywords rembourse au Client tous les frais déjà réglés au titre de ce Produit sous licence de Keywords pour la période d'interruption future de la Durée comme seul recours du Client.

3.6 Surveillance. Keywords peut surveiller et auditer l'utilisation par le Client d'un Produit sous licence de Keywords, notamment sa conformité au présent article 3. Keywords se réserve le droit de suspendre l'accès du Client à un Produit sous licence de Keywords à tout moment si Keywords a des motifs raisonnables de croire que le Client n'agit pas conformément au paragraphe 3.3.

3.7 Fusions-acquisitions. Le Client doit rapidement informer Keywords par écrit si une opération de fusion-acquisition s'est produite ou est susceptible de se produire. Suite à une notification de ce type, Keywords peut faire au Client une offre écrite visant à augmenter le nombre d'Utilisateurs autorisés du Produit sous licence de Keywords concerné afin de permettre l'utilisation du Produit sous licence par de nouveaux employés, sous-traitants ou autres membres du personnel du Client ou de ses Filiales susceptibles d'utiliser le Produit sous licence de Keywords concerné à la suite de l'opération de fusion-acquisition (ci-après, les « **Nouveaux utilisateurs** »), sous réserve du paiement de frais d'abonnement accrus concernant le Produit sous licence en question (une « **Nouvelle offre de Produits sous licence** »). Après réception de la Nouvelle offre de Produits sous licence, le Client peut soit :

- (a) accepter la Nouvelle offre de Produits sous licence dans un délai de 14 jours, auquel cas le Client devra payer les frais mis à jour à la place des frais initiaux indiqués dans le Bon de commande ou l'EDT, et les Nouveaux utilisateurs spécifiés dans la Nouvelle offre de Produits sous licence seront alors considérés comme étant des Utilisateurs autorisés en vertu de ce Bon de commande ou de cet EDT; ou

- (b) rejeter la Nouvelle offre de Produits sous licence ou ne pas y répondre dans un délai de 14 jours, auquel cas les Nouveaux utilisateurs ne seront pas considérés comme étant des Utilisateurs autorisés en vertu du Bon de commande ou de l'EDT et n'auront en aucune façon le droit d'utiliser le Produit sous licence de Keywords.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT

4.1 Coopération. Le Client doit coopérer avec Keywords sur toutes les questions relatives aux Services et aux Produits sous licence de Keywords, notamment le respect de toutes les exigences spécifiques attribuées au Client et la réalisation de toutes les tâches relevant de la responsabilité du Client éventuellement identifiées dans un EDT ou un Bon de commande dans le respect de tout délai spécifié.

4.2 Matériels client. Le Client doit livrer à Keywords tous les Matériels client convenus dans l'EDT ou le Bon de commande (conformément aux délais de livraison spécifiés) ou requis pour la fourniture par Keywords des Services ou des Produits sous licence de Keywords et pour l'exécution de l'Accord par Keywords, ou lorsqu'ils sont raisonnablement demandés par Keywords de temps à autre.

4.3 Événements exonérateurs. Nonobstant toute autre disposition d'un Accord :

- (a) Keywords ne saurait être tenue responsable de tout retard ou manquement si celui-ci est causé ou aggravé par un Événement exonérateur;
- (b) Tout jalon, date, date limite ou autre délai qui est affecté négativement par un Événement exonérateur sera repoussé d'une durée égale à la durée de l'Événement exonérateur (ou toute durée plus longue dont les Parties peuvent éventuellement convenir), et chacune des Parties devra faire tous les efforts raisonnables pour réduire ce retard;
- (c) Keywords peut facturer au Client, sur la base du temps passé et du matériel utilisé et au tarif spécifié dans l'EDT concerné (ou, à défaut, à son tarif standard), le Personnel de Keywords qui a été mis à disposition pour fournir les Services et qui a été empêché d'exécuter les Services convenus dans les délais impartis en raison d'un Événement exonérateur;
- (d) Keywords sera en droit de facturer au Client tous les coûts et dépenses supplémentaires qu'elle engagera à la suite de l'Événement exonérateur (et Keywords fera tous les efforts raisonnables pour réduire ces coûts et dépenses).

4.4 Informations client. Keywords est en droit de considérer toutes les informations et instructions fournies par le Client comme étant complètes, exactes et à jour.

4.5 Paiement. Le Client devra payer tous les Frais et autres coûts, débours et autres dépenses convenus conformément à l'article 6.

5. COMMANDES RECTIFICATIVES

5.1 Demande écrite. À tout moment pendant la Durée, une Partie peut demander la modification d'un EDT ou d'un Bon de commande en remettant à l'autre Partie une demande écrite contenant les modifications proposées à l'EDT concerné (une « **Commande rectificative** »).

5.2 Négociations. Suite à la remise d'une Commande rectificative conformément au paragraphe 5.1, le chef de projet de Keywords et le chef de projet du Client négocieront de bonne foi les modifications proposées à l'EDT ou au Bon de commande. À tout moment au cours desdites négociations, la Partie ayant remis la Commande rectificative pourra retirer ladite Commande rectificative et les Parties supporteront chacune leurs propres coûts de négociation.

5.3 Signature. Si les Parties conviennent de modifier un EDT ou un Bon de commande à la suite de la remise d'une Commande rectificative, les Parties consigneront les modifications dans un

document écrit qui devra être signé par les représentants dûment autorisés de chaque Partie, et les modifications de l'EDT ou du Bon de commande prendront effet à la signature dudit document.

6. FRAIS

- 6.1 Paiement. En contrepartie de la fourniture des Services ou des Produits sous licence de Keywords par Keywords (telle que définie dans l'EDT applicable), le Client paiera les Frais dans leur intégralité sans aucune compensation, demande reconventionnelle, déduction ou retenue (à l'exception de toute déduction ou retenue des Taxes applicables requises par le Droit applicable), ainsi que toutes les dépenses indiquées dans l'EDT ou le Bon de commande et toute Taxe applicable due sur les Frais et les dépenses convenues.
- 6.2 Factures. Keywords soumettra au Client des factures pour les Frais et les dépenses convenues, conformément aux dispositions d'un EDT ou d'un Bon de commande ou tel qu'il a été convenu autrement. Keywords enverra les factures au Client au format électronique ou papier en utilisant les coordonnées que le Client a communiquées à Keywords à tout moment.
- 6.3 Délais de paiement. Le Client paiera les Frais, les dépenses convenues ainsi que toute Taxe applicable figurant sur une facture soumise par Keywords en vertu du paragraphe 6.2 au plus tard 30 jours après la date de réception, sauf accord contraire exprès des Parties dans l'EDT ou le Bon de commande.
- 6.4 Litiges. Si, dans les 14 jours à compter de la date d'une facture reçue de Keywords, le Client n'a pas informé Keywords qu'il conteste le fait que l'une ou l'autre des sommes indiquées dans ladite facture soit exigible, le Client sera réputé avoir accepté que les sommes indiquées dans la facture comme à régler sont effectivement exigibles et avoir renoncé à contester ultérieurement l'exigibilité de ces sommes.
- 6.5 Sommes incontestées. Si le Client conteste le fait que certaines sommes indiquées dans une facture soient exigibles conformément au paragraphe 6.4, mais ne conteste pas d'autres sommes indiquées dans la facture, le Client devra régler les sommes incontestées conformément au présent article 6.
- 6.6 Retard de paiement. Sans préjudice des dispositions de l'article 15, si une facture est impayée à la date d'échéance, Keywords peut, à sa discrétion et sans préjudice de tout autre recours, à tout moment après l'échéance du paiement :
- (a) suspendre la fourniture des Services ou Produits sous licence de Keywords au Client jusqu'à ce que la facture correspondante ait été intégralement payée; et (ou)
 - (b) facturer des intérêts sur tout montant en souffrance à compter de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement effectif inclusivement, après et avant jugement, calculés sur une base quotidienne composée, au taux de 3 % par an au-dessus du taux de base actuel de Barclays Bank plc.
- 6.7 Taxes. Le Client sera seul responsable de toute Taxe applicable sur les Frais. Si une Taxe applicable est exigible sur un montant payable à Keywords en vertu de l'Accord, le montant payable sera additionné d'un montant garantissant qu'après paiement de toute Taxe applicable, Keywords recevra un montant égal à celui qui lui est dû.

7. AUDIT

- 7.1 Droits d'audit. Pour toute la Durée et pendant un an à compter de la fin de la Durée, chaque Partie doit :
- (a) conserver dans son établissement principal des livres de comptes et des registres, ainsi que les pièces justificatives relatives à sa conformité à l'Accord;
 - (b) faire en sorte que l'autre Partie ou ses représentants professionnels aient, moyennant un préavis écrit raisonnable, un accès raisonnable à l'établissement principal de ladite Partie pour inspecter et auditer les registres de ladite Partie tenus conformément à l'alinéa 7.1(a).

7.2 Conditions d'audit. Tous les audits et inspections prévus au paragraphe 7.1 seront menés strictement comme suit :

- (a) L'audit ne peut avoir lieu que pendant les heures ouvrables normales et de façon à minimiser toute perturbation de la Partie auditée;
- (b) L'audit ne peut être réalisé que par un expert-comptable reconnu au niveau international, de bonne réputation et indépendant qui n'a pas été engagé sur la base d'honoraires conditionnels, qui a été préalablement approuvé par écrit par la Partie auditée (cette approbation ne devant pas être refusée sans motif valable) et qui est engagé par la Partie auditrice à ses seuls frais;
- (c) Un audit ne peut être effectué plus d'une fois au cours de chaque période de 12 mois à compter de la Date d'achèvement et doit être achevé dans les 30 jours suivant la date à laquelle il commence;
- (d) Avant le début de l'audit, l'auditeur doit convenir par écrit avec la Partie auditée de respecter la confidentialité de toutes les informations divulguées par la Partie auditée ou reçues de celle-ci au cours de cet audit;
- (e) L'auditeur doit fournir une copie identique du rapport d'audit aux deux Parties en même temps;
- (f) Les frais d'un audit sont à la charge de la Partie auditrice.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 8.1 Cession. Par les présentes, Keywords cède et transfère au Client, dans la mesure où le Droit applicable l'autorise, tous ses droits, titres et intérêts relatifs à ses Droits de propriété intellectuelle sur les Éléments livrables (ci-après, les « **Droits cédés** ») de manière absolue, unique et exclusive, à compter de la date de paiement intégral, conformément à l'article 6, de tous les Frais relatifs à ces Éléments livrables, notamment :
- (a) tous les droits sur le fonds de commerce, statutaires, de common law et équivalents dans le monde entier attachés aux Droits cédés;
 - (b) le droit d'engager, de faire, de s'opposer, de défendre ou de faire appel des procédures, demandes ou actions et d'obtenir réparation (et de conserver tous les dommages-intérêts, comptes de profits ou autres sommes financières recouvrées) en ce qui concerne toute violation de l'un des Droits cédés, ou toute autre cause d'action découlant de la propriété de l'un des Droits cédés, qu'elle se produise à tout moment avant, pendant ou après la date d'entrée en vigueur de la cession;
 - (c) le droit d'accorder des licences sur les Droits cédés à des tiers;
 - (d) le droit de combiner les Droits cédés avec d'autres œuvres;
 - (e) le droit de reproduire et d'adapter les Droits cédés par tout moyen et sur tout média, qu'il soit connu actuellement ou créé à l'avenir.
- 8.2 Assurance supplémentaire. Keywords signera et remettra rapidement les documents qui peuvent raisonnablement être requis pour donner effet au paragraphe 8.1, y compris l'enregistrement du Client en tant que propriétaire, déposant ou demandeur (selon le cas) des Droits cédés, et fournira tous les efforts raisonnables pour faire en sorte que tout tiers nécessaire fasse de même.
- 8.3 Licence sur les Droits antérieurs de Keywords. Par les présentes, Keywords accorde au Client une licence non exclusive, perpétuelle, entièrement payée et mondiale pour l'utilisation de tout Document préexistant de Keywords identifié dans un EDT ou un Bon de commande et de tout Droit antérieur de Keywords incorporé dans les Éléments livrables, avec tous les droits d'utilisation, de reproduction, de modification, de développement, d'hébergement, de distribution (directe ou indirecte), de vente, de location et d'exécution de tous les autres actes qui peuvent être nécessaires pour que le Client puisse jouir de ses droits en vertu

de l'Accord, sauf dans chaque cas dans la mesure où il en a été expressément convenu autrement dans l'EDT ou le Bon de commande. Le Client peut accorder une sous-licence, céder ou transférer de toute autre manière la licence accordée par le présent paragraphe 8.3 à des tiers, sauf dans chaque cas dans la mesure où il en a été expressément convenu autrement dans l'EDT ou le Bon de commande. Pour éviter toute ambiguïté, la licence accordée par le présent paragraphe 8.3 ne concerne que les Documents préexistants et les Droits antérieurs de Keywords, et non les Produits sous licence de Keywords.

8.4 Licence sur les Matériels client. Par les présentes, le Client accorde à Keywords une licence mondiale non exclusive, entièrement payée, pour utiliser les Matériels client et tous les Droits antérieurs du client contenus dans les Matériels client fournis par le client à Keywords, avec tous les droits pour utiliser, reproduire, modifier, développer, héberger, distribuer (directement ou indirectement), exécuter publiquement, diffuser, diffuser en continu, communiquer au public, vendre, louer et accomplir tout autre acte : (a) pendant la Durée, pour permettre à Keywords de fournir les Services, les Éléments livrables et les Produits sous licence de Keywords; et (b) pendant et après la résiliation ou l'expiration du présent Accord, pour permettre à Keywords de rechercher, développer, améliorer et perfectionner ses produits et services, notamment en utilisant les Matériels client à des fins commerciales internes, y compris à des fins de formation ou d'amélioration des capacités prédictives des algorithmes d'apprentissage automatique et autres modèles d'intelligence artificielle. Keywords peut concéder en sous-licence la licence accordée par le présent paragraphe 8.4 à l'une quelconque de ses Filiales, au Personnel de Keywords ou à tout autre tiers lorsque cela est nécessaire dans le cadre de la fourniture des Services ou des Produits sous licence de Keywords, mais Keywords ne peut concéder en sous-licence, céder ou transférer cette licence de toute autre manière.

8.5 Droits moraux. Keywords veillera à ce que les auteurs des œuvres faisant l'objet des Droits cédés renoncent à tous les droits moraux pouvant découler desdites œuvres en vertu de la partie I, chapitre IV de la loi de 1988 sur le droit d'auteur, les dessins et modèles et les brevets (et à tous les droits équivalents découlant d'une législation similaire dans des territoires de compétence autres que le Royaume-Uni), dans toute la mesure permise par le Droit applicable.

8.6 Commentaires. Le Client peut, à sa seule discrétion, fournir des Commentaires à Keywords concernant les Produits sous licence de Keywords ou autre, mais Keywords ne sera pas tenue de prendre des mesures en réponse à ces Commentaires. Si le Client fournit des Commentaires à Keywords :

- (a) les Commentaires, même s'ils sont marqués comme confidentiels, ne créeront aucune obligation de confidentialité pour Keywords, sauf accord contraire de Keywords par écrit, signé par un signataire autorisé de Keywords;
- (b) sans préjudice de ses autres droits et recours, Keywords sera libre d'utiliser, de divulguer, de reproduire, de distribuer et de commercialiser de toute autre manière tous les Commentaires fournis par le Client sans obligation ni restriction d'aucune sorte, et le Client renonce par les présentes à toute prétention d'indemnisation ou demande d'indemnisation pour les Commentaires, et il veillera à ce que tout droit moral applicable soit abandonné;
- (c) tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Commentaires appartiennent à Keywords dès leur création et le Client cède par les présentes à Keywords absolument tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Droits de propriété intellectuelle afférents aux Commentaires, dans chaque cas pour toute la Durée, y compris tout renouvellement, réversion, retour et extension de la Durée, conjointement à tous les droits et pouvoirs connexes découlant ou acquis, notamment le droit d'intenter, de faire, de s'opposer, de défendre, de faire appel d'une procédure, d'une réclamation ou d'une action et d'obtenir réparation (et de conserver tout dommage-intérêt recouvré) à l'égard de toute violation, ou toute autre cause

d'action découlant de la propriété, de l'un de ces droits cédés, que cela se produise avant, en concomitance ou après la date de cession.

8.7 Exigences de transparence en matière de droits d'auteur en vertu du Droit applicable. Le Client doit coopérer avec Keywords pour le respect de toute obligation envers le Personnel de Keywords en vertu de la section 2 de la loi de 1988 sur les droits d'auteur, les dessins et modèles et les brevets, les articles 18 à 23 de la directive (UE) 2019/790 (et toute législation visant à sa mise en œuvre) et toute législation similaire, partout dans le monde, y compris la mise à disposition du Personnel de Keywords au moins une fois par an d'informations à jour, pertinentes et exhaustives sur l'exploitation des Droits cédés, notamment en ce qui concerne les modes d'exploitation, tous les revenus générés et les rémunérations dues. Le Client devra en outre indemniser Keywords de tous les frais (notamment les coûts de licenciement et d'indemnités de départ), les réclamations, les revendications, les dépenses (notamment les frais de justice et autres frais professionnels), les pertes, les dommages, les indemnisations, les pénalités et autres obligations (notamment les charges fiscales et cotisations de sécurité sociale) découlant ou en lien avec l'Accord concernant toute réclamation avérée ou présumée du Personnel de Keywords pour une rémunération supplémentaire en vertu de la section 2 de la loi de 1988 sur les droits d'auteur, les dessins et modèles et les brevets, les articles 18 à 23 de la directive (UE) 2019/790 (et toute législation visant à sa mise en œuvre) et toute législation similaire partout dans le monde.

8.8 Réserve de droits. Tous les droits n'étant pas expressément accordés par une Partie dans l'Accord sont expressément réservés. Nonobstant toute autre disposition de l'Accord :

- (a) tous les Droits antérieurs de Keywords, notamment tous les Droits de propriété intellectuelle sur les Documents préexistants de Keywords et les Produits sous licence de Keywords, resteront la propriété de Keywords, de ses Filiales ou de leurs concédants de licence tiers, selon le cas;
- (b) tous les Droits antérieurs du client, notamment tous les Droits de propriété intellectuelle sur les Matériels client, resteront la propriété du Client, de ses Filiales ou de leurs concédants de licence tiers, selon le cas.

9. MARKETING ET MENTIONS

9.1 Droits de marketing. Sous réserve des dispositions relatives à la vie confidentialité du paragraphe 17, à tout moment, Keywords et ses Filiales peuvent :

- (a) utiliser le nom et le logo du Client sur leur site Web et dans les supports marketing qu'elles produisent de temps à autre (comme les brochures ou les documents de présentation);
- (b) confirmer que le Client est, ou a été, leur client, et peuvent indiquer quels types de Services ou de Produits sous licence de Keywords ont été fournis au Client ou à ses Filiales, à condition que (pour lever toute ambiguïté) Keywords s'abstienne de fournir des renseignements sur tout produit ou œuvre du Client qui n'a pas encore été annoncé publiquement;
- (c) promouvoir leur participation au projet concerné dans des études de cas, sur les réseaux sociaux ou sur leur site Web (sauf demande expresse contraire du Client).

9.2 Mentions dans le jeu. Keywords aura droit à une mention dans tout produit (notamment tout produit de divertissement interactif) publié par le Client, pour celui-ci ou pour le compte de celui-ci et pour lequel des Services ou des Produits sous licence de Keywords ont été fournis dans le cadre de l'Accord. En particulier, sauf s'il en a expressément été convenu autrement dans l'EDT ou le Bon de commande concerné :

- (a) chaque studio Keywords qui a fourni des Services ou des Produits sous licence de Keywords aura droit à une mention raisonnablement visible en tant que studio;
- (b) chaque membre du Personnel de Keywords qui a fourni des Services au Client aura droit à une mention juste et

proportionnée reflétant les Services fournis par cette personne et l'importance globale de ces Services pour le produit concerné;

- (c) les détails de la forme et du contenu exacts des mentions de Keywords et du Personnel de Keywords doivent être indiqués dans l'EDT ou le Bon de commande ou autrement convenus par les Parties avant la sortie commerciale du produit concerné.

10. GARANTIES

10.1 Garanties générales de Keywords. En ce qui concerne chaque Accord, Keywords garantit que :

- (a) la réception et l'utilisation des Éléments livrables et des Produits sous licence de Keywords par le Client conformément à l'Accord ne porteront pas atteinte aux Droits de propriété intellectuelle d'un tiers par copie illégale, mais à l'exclusion de toute violation découlant ou en lien avec les Matériels client ou avec l'inclusion de travaux et de matériels tiers selon les instructions spécifiques du Client;
- (b) elle a la pleine capacité et l'autorité, ainsi que tous les permis, licences et consentements nécessaires pour conclure et exécuter l'Accord, et que les personnes qui signent l'EDT ou le Bon de commande sont dûment autorisées à engager légalement la Partie pour laquelle elles signent;
- (c) les Services seront exécutés avec un soin et un savoir-faire raisonnables;
- (d) elle dispose de tous les droits nécessaires pour accorder la licence octroyée en vertu du paragraphe 8.4.

10.2 Garantie de Keywords concernant les Éléments livrables. Keywords garantit que les Éléments livrables seront majoritairement exempts d'erreurs ou de défauts importants ne résultant pas d'erreurs, de défauts ou de problèmes de compatibilité provenant des Matériels client (et le Client convient spécifiquement que les Éléments livrables peuvent ne pas être entièrement exempts d'erreurs ou de défauts mineurs). Le Client ne peut introduire une demande contre Keywords pour violation du paragraphe 10.2 que dans un délai de 60 jours à compter de la livraison de l'Élément livrable concerné par Keywords (ci-après, la « **Période de garantie des Éléments livrables** ») à condition de suivre la procédure suivante :

- (a) Le Client notifiera par écrit Keywords au plus tard le dernier jour de la Période de garantie des Éléments livrables;
- (b) La notification écrite du Client doit fournir des renseignements complets sur les erreurs ou les défauts substantiels découverts par le Client et, s'il y a lieu, sur la façon dont les Produits livrables ne sont pas conformes à toute spécification convenue énoncée dans l'EDT correspondant;
- (c) Dans les 10 jours suivant la réception de la notification écrite du Client, Keywords adressera une notification écrite au Client indiquant :
 - (i) soit que la réclamation de garantie du Client est acceptée, auquel cas la notification écrite doit également fournir une estimation du temps nécessaire à Keywords pour fournir un Élément livrable corrigé au Client, et Keywords prendra toutes les mesures raisonnables nécessaires pour fournir l'Élément livrable corrigé dans ce délai sans frais supplémentaires pour le Client, ou
 - (ii) que la réclamation de garantie du Client est rejetée (avec les raisons du rejet), auquel cas Keywords ne prendra aucune mesure supplémentaire, mais si le Client n'est pas d'accord, il peut soit négocier avec Keywords pour que Keywords effectue des travaux supplémentaires moyennant des frais raisonnables, soit suivre la procédure de règlement des litiges énoncée à l'article 21.

10.3 Garantie des Produits sous licence de Keywords. Keywords garantit que chaque Produit sous licence de Keywords sera conforme sur tous les aspects essentiels à toute spécification fournie avec le produit pendant une période de 90 jours à compter de la Date de début (ci-après, la « **Période de garantie du Produit sous licence** »). Si, pendant la Période de garantie du Produit sous licence, le Client informe Keywords par écrit de tout défaut ou défaillance d'un Produit sous licence de Keywords, en conséquence duquel le produit n'est pas conforme sur tous les aspects essentiels aux spécifications convenues, et que ce défaut ou cette défaillance n'est pas causé par le fait que le Client (ou toute personne agissant sous l'autorité du Client) ait modifié le Produit sous licence de Keywords ou l'ait utilisé en dehors des modalités de l'Accord dans un but ou dans un contexte autre que le but ou le contexte pour lequel il a été conçu, ou en association avec tout autre logiciel ou toute autre œuvre non fournis par Keywords, ou encore s'il n'a pas été chargé sur un équipement spécifié par Keywords ou configuré de manière appropriée, Keywords doit, selon son propre choix :

- (a) réparer le Produit sous licence de Keywords,
- (b) remplacer le Produit sous licence de Keywords, ou
- (c) résilier immédiatement l'Accord concerné par notification écrite au Client et rembourser tous les Frais payés par le Client à la date de résiliation pour le Produit sous licence de Keywords (en soustrayant une somme raisonnable correspondant à l'utilisation par le Client du Produit sous licence de Keywords jusqu'à la date de résiliation) moyennant le retour du Produit sous licence de Keywords et de toutes ses copies,

à condition que le Client fournisse toutes les informations qui peuvent être nécessaires pour aider Keywords à résoudre le défaut ou la défaillance, notamment un exemple documenté de tout défaut ou défaillance, ou des informations suffisantes pour permettre à Keywords de recréer le défaut ou la défaillance. Keywords ne garantit pas que l'utilisation du Produit sous licence de Keywords sera ininterrompue ou exempte d'erreur, et le Client accepte la responsabilité de la sélection du Produit sous licence de Keywords pour atteindre de ses résultats escomptés et reconnaît que le Produit sous licence de Keywords n'a pas été développé pour répondre aux exigences individuelles du Client.

10.4 Garanties du Client. Le Client garantit que :

- (a) la réception et l'utilisation des Matériels client dans le cadre de l'exécution de l'Accord par Keywords, ses Filiales et le Personnel de Keywords n'enfreindront les Droits de propriété intellectuelle d'aucun tiers;
- (b) les Matériels client ne contiendront aucun élément illégal en vertu du Droit applicable du ou des territoires dans lesquels Keywords fournira les Services;
- (c) il a la pleine capacité et l'autorité, ainsi que tous les permis, licences, fonds et consentements nécessaires, pour conclure et exécuter l'Accord concerné et que les personnes signataires de l'EDT ou du Bon de commande sont dûment autorisées à engager légalement le Client;
- (d) il dispose de tous les droits nécessaires pour accorder la licence octroyée en vertu du paragraphe 8.3;
- (e) il respectera toutes les Lois applicables au Client.

10.5 Garanties implicites. Toutes les garanties non contenues dans le présent article 10 qui peuvent être prévues par le Droit applicable ou autrement sont exclues dans les limites autorisées par le Droit applicable.

11. INDEMNITÉ

11.1 Indemnisation. Sans préjudice de tout autre droit ou recours prévu dans l'Accord, chaque Partie (ci-après, la « **Partie indemnissante** ») accepte par les présentes de défendre, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité l'autre Partie, ses administrateurs, dirigeants et employés (la « **Partie indemnisée** ») pour toutes les pertes directes (à condition que la

Partie indemnisée atténue entièrement lesdites pertes) qui découlent ou sont liées à une demande formulée ou alléguée par un tiers qui découle ou est liée à une violation d'une garantie faite par la Partie indemnisante en vertu de l'article 10 (« **Demande d'indemnisation** »).

11.2 Conduite des demandes d'indemnisation. La responsabilité d'une Demande d'indemnisation en vertu du paragraphe 11.1 est conditionnée au respect des obligations suivantes par la Partie indemnisée :

- (a) Notifier par écrit à la Partie indemnisante la Demande d'indemnisation, en fournissant des détails raisonnables sur celle-ci, dans les 7 jours suivant la date à laquelle la Demande d'indemnisation a été formulée ou alléguée par le tiers concerné;
- (b) Fournir rapidement à la Partie indemnisante toute la coopération, l'assistance et les informations raisonnables qui peuvent être pertinentes pour la Demande d'indemnisation, notamment l'accès aux dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants ou conseillers de la Partie indemnisée, ainsi qu'à tous les actifs, comptes, documents et dossiers pertinents qui sont en la possession ou sous le contrôle de la Partie indemnisée, afin de permettre à la Partie indemnisante et à ses conseillers de les examiner et d'en faire des copies (aux frais de la Partie indemnisante) dans le but d'évaluer la Demande d'indemnisation;
- (c) Ne pas admettre, défendre, compromettre, négocier ou régler la Demande d'indemnisation sans l'accord écrit préalable de la Partie indemnisante (à son entière discrétion), et être réputée avoir donné à la Partie indemnisante le pouvoir exclusif d'éviter, de contester, de compromettre ou de défendre la Demande d'indemnisation;
- (d) Suspendre l'utilisation de tous les Éléments livrables, Produits sous licence de Keywords, Documents préexistants de Keywords ou Matériels client, ou de la partie concernée de ceux-ci, qui font l'objet d'une Demande d'indemnisation pendant une période d'au moins 60 jours pour permettre à la Partie indemnisante, au choix de la Partie indemnisante et à titre de recours exclusif pour la Partie indemnisée, de :
 - (i) procurer à la Partie indemnisée le droit de continuer à utiliser les Éléments livrables, les Produits sous licence de Keywords, les Documents préexistants de Keywords ou les Matériels client,
 - (ii) modifier les Éléments livrables, les Produits sous licence de Keywords, les Documents préexistants de Keywords ou les Matériels client afin qu'ils ne soient pas contrefaisants, ou
 - (iii) remplacer les Éléments livrables, les Produits sous licence de Keywords, les Documents préexistants de Keywords ou les Matériels client concernés par d'autres matériels non contrefaisants.

11.3 Exclusions. Le présent article 11 ne s'applique pas aux réclamations de tiers concernant :

- (a) toute utilisation par le Client, pour celui-ci ou pour le compte de celui-ci des Éléments livrables ou des Produits sous licence de Keywords en association avec tout article, œuvre ou matériel non fourni au titre de l'Accord; ou
- (b) toute modification apportée par le Client, pour celui-ci ou pour le compte de celui-ci à tout Éléments livrable ou Produit sous licence fourni par Keywords, si cette modification n'est pas autorisée par Keywords par écrit.

12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

12.1 Responsabilité ne pouvant être exclue. Aucune disposition du présent article 12 n'exclut ni ne limite la responsabilité en cas de décès ou de préjudice corporel causé par une négligence, ni en

cas de fraude, ni pour toute autre question pour laquelle il serait illégal d'exclure la responsabilité en vertu du Droit applicable.

12.2 Responsabilité exclue. Sous réserve du paragraphe 12.1, une Partie ne peut être tenue responsable en vertu de l'Accord ou en lien avec celui-ci en matière contractuelle, délictuelle (notamment la négligence et la violation d'une obligation légale), de fausse déclaration, de restitution ou dans toute autre cause d'action pour les types de perte suivants, qui sont totalement exclus :

- (a) Le manque à gagner, la perte d'accords ou de contrats, la perte de ventes ou d'affaires, la perte d'économies anticipées, la perte découlant de la violation réelle ou présumée d'un brevet, la perte d'utilisation ou la corruption de logiciels, de données ou d'informations, la perte de clientèle ou de réputation et les dommages-intérêts punitifs, spéciaux ou flagrants;
- (b) Toute perte spéciale, indirecte ou immatérielle dans tous les cas, que lesdites pertes aient été ou non envisagées par les Parties à la date de signature de l'EDT ou du Bon de commande concerné ou qu'elles aient été subies ou encourues dans le cadre de l'exécution de l'Accord.

12.3 Responsabilité incluse. Les types de pertes suivants ne sont pas exclus de l'Accord :

- (a) Les sommes versées à Keywords par le Client en vertu de l'Accord, pour tout Service ou Produit sous licence de Keywords non fourni conformément à l'Accord;
- (b) Les coûts supplémentaires liés à l'obtention et à la mise en œuvre de remplacements ou solutions de rechange raisonnables aux Services ou Produits sous licence de Keywords non fournis conformément à l'Accord, notamment les coûts de conseil, les coûts supplémentaires liés au temps de gestion et autres frais de personnel, ainsi que les coûts d'équipement et de matériel;
- (c) Les sommes dues par le Client à Keywords au titre de l'Accord.

12.4 Plafonds de responsabilité pour des pertes précises. Sous réserve du paragraphe 12.1, la responsabilité globale de chaque Partie en vertu de l'Accord ou en lien avec celui-ci en matière contractuelle, délictuelle (notamment la négligence et la violation d'une obligation légale), de fausse déclaration, de restitution ou dans toute autre cause d'action pour tous les coûts, dépenses, obligations, dommages et pertes (notamment les amendes, les indemnités, tous les frais et dépenses juridiques et autres frais professionnels) (ci-après, les « **Pertes** ») encourus par l'autre Partie en lien avec l'Accord qui découlent ou sont liés à une ou plusieurs violations par cette Partie des articles suivants des présentes Conditions d'utilisation standard ne doit pas dépasser les montants suivants (y compris en ce qui concerne toute Demande d'indemnisation) :

- (a) violation des alinéas 10.1(a) ou 10.4(a) (*Atteinte aux droits de propriété intellectuelle*) : 3 000 000 €;
- (b) violation de l'article 17 (*Confidentialité*) : 2 000 000 €; et
- (c) violation de l'article 18 (*Protection des données*) : 1 000 000 €.

12.5 Plafonds de responsabilité pour les autres pertes. Sous réserve des paragraphes 12.1, 12.2 et 12.4, la responsabilité globale de chaque Partie au cours d'une Année contractuelle envers l'autre Partie pour toute perte subie par l'autre Partie en lien avec l'Accord sera limitée à une somme égale à 125 % du total des Frais payés par le Client à Keywords en vertu de cet Accord au cours de ladite Année contractuelle.

13. ASSURANCE

13.1 Couverture d'assurance minimale. Keywords maintiendra en vigueur auprès d'assureurs réputés :

- (a) toutes les polices d'assurance dont Keywords est tenue de disposer en vertu du Droit applicable;

- (b) pendant toute la Durée et pour une période d'au moins 1 an après la Durée, une police d'assurance responsabilité professionnelle, une police d'assurance responsabilité de l'employeur et une police d'assurance responsabilité civile générale, chacune avec une limite totale d'au moins 5 millions d'euros, afin de couvrir ses responsabilités potentielles pertinentes découlant de l'Accord.

13.2 Attestations d'assurance. Sur demande écrite du Client pendant la Durée, Keywords fournira au Client une copie de l'attestation d'assurance pour la police d'assurance détenue conformément au paragraphe 13.1 dans les 14 jours suivant la réception de la demande écrite.

14. TRANSFERT D'EMPLOI

14.1 Application des Réglementations en matière de transferts. Les Parties n'ont pas pour intention que les Réglementations en matière de transferts s'appliquent au début ou à la résiliation de l'Accord ou du fait de celui-ci.

14.2 Réclamations des employés. Le Client devra indemniser Keywords de tous les frais (notamment les coûts de licenciement et d'indemnités de départ), les réclamations, les revendications, les dépenses (notamment les frais de justice et autres frais professionnels), les pertes, les dommages, les indemnisations, les pénalités et autres obligations (notamment les charges fiscales et cotisations de sécurité sociale) découlant ou en lien avec l'Accord concernant :

- (a) toute personne dont l'emploi ou le poste est transféré, ou est censé être transféré, à Keywords conformément ou en vertu des Réglementations en matière de transferts;
- (b) toute réclamation pour laquelle Keywords engage sa responsabilité du fait de l'application effective ou présumée des Réglementations en matière de transferts.

15. DURÉE ET RÉSILIATION

15.1 Durée de chaque Accord. Chaque Accord débutera à sa Date de début (ou, si la Date de début convenue est déjà passée avant la signature par chaque Partie de l'EDT ou du Bon de commande concerné, il sera réputé avoir commencé à la Date de début) et, sauf résiliation anticipée conformément au présent article 15, il se poursuivra jusqu'à ce que l'une des Parties informe l'autre Partie par écrit de sa décision d'y mettre fin conformément au paragraphe 15.2 (ci-après, la « **Durée** »).

15.2 Résiliation sans motif. Chaque Partie peut résilier l'Accord en donnant à l'autre Partie un préavis écrit d'au moins 30 jours ou conformément au délai de préavis éventuellement supérieur indiqué dans l'EDT ou le Bon de commande, étant entendu que si une durée initiale minimale a été convenue dans l'EDT ou le Bon de commande, aucune des Parties ne peut résilier cet Accord avant l'expiration de cette durée initiale minimale.

15.3 Résiliation pour violation et insolvabilité. Chacune des Parties peut résilier l'Accord avec effet immédiat en informant l'autre Partie par écrit de sa volonté de le résilier :

- (a) si l'autre Partie commet une violation substantielle de l'une des dispositions de l'Accord et, dans le cas d'une violation à laquelle il est possible de remédier, ne remédie pas à ladite violation dans les 30 jours suivant la réception d'une notification écrite de la Partie donnant tous les détails de la violation et exigeant qu'il y soit remédié (et le défaut de paiement de Frais par le Client à la date d'échéance sera considéré comme une violation substantielle de l'Accord);
- (b) si l'autre Partie est en situation d'insolvabilité; ou
- (c) comme il est décrit au paragraphe 20.3.

15.4 Suspension des Services. Sans limiter ses autres droits ou recours, Keywords peut suspendre la fourniture des Services et Produits sous licence de Keywords en vertu de l'Accord :

- (a) si Keywords a des raisons de croire que le Client entrera en situation d'insolvabilité dans les 4 semaines à venir; ou

- (b) comme il est décrit à l'alinéa 6.6(a).

16. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

16.1 Restitution du matériel. À tout moment après l'expiration ou la résiliation de l'Accord, dans un délai raisonnable suivant la réception d'une demande écrite du Client :

- (a) Keywords enverra ou détruira (au choix du Client) toutes les copies des Matériels client, des Éléments livrables et des Informations confidentielles du Client en sa possession ou sous son contrôle dans la mesure où cela est raisonnablement possible, sous réserve du paiement préalable de l'intégralité des Frais éventuellement dus; et
- (b) le Client enverra ou détruira (au choix de Keywords) toutes les copies des Informations confidentielles de Keywords et des Produits sous licence de Keywords en sa possession ou sous son contrôle dans la mesure où cela est raisonnablement possible.

16.2 Conservation du matériel. Nonobstant le paragraphe 16.1, chaque Partie peut conserver tous les matériels qu'elle est tenue de conserver en vertu du Droit applicable ou, dans le cas de Keywords, pour un usage interne comme il est prévu à l'alinéa 8.4(b).

16.3 Frais impayés. Sauf indication contraire dans l'EDT ou le Bon de commande et dans la mesure de ladite indication, à l'expiration ou à la résiliation anticipée de l'Accord pour quelque raison que ce soit, le Client devra payer dans un délai de 14 jours tous les Frais impayés et tout autre coût, dépense ou somme qui ont pu résulter de l'Accord.

16.4 Maintien en vigueur. Les articles suivants des présentes Conditions d'utilisation standard demeureront en vigueur à la résiliation ou à l'expiration de chaque Accord, tout comme les obligations de paiement et les dispositions qui, de par leur nature, demeureront en vigueur : 6, 7, 8 (hormis l'alinéa 8.4(a)), 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23 et 24.

17. CONFIDENTIALITÉ

17.1 Obligations de confidentialité. Pendant la Durée et pendant 5 ans après l'expiration ou la résiliation d'un Accord pour quelque raison que ce soit, chaque Partie :

- (a) gardera confidentielles toutes les Informations confidentielles divulguées par l'autre Partie dans le cadre de l'Accord et s'abstiendra de divulguer ces Informations confidentielles à toute personne autre que ses employés, administrateurs, dirigeants, représentants, prestataires de services, sous-traitants, conseillers et ses Filiales;
- (b) s'abstiendra d'utiliser les Informations confidentielles à d'autres fins que l'exercice de ses droits et l'exécution de ses obligations en vertu de l'Accord, d'un EDT ou d'un Bon de commande;
- (c) s'assurera que toutes les personnes auxquelles la Partie divulgue des Informations confidentielles en vertu de l'alinéa 17.1(a) se conforment au présent paragraphe 17.1(a), et ladite Partie sera responsable de toute violation par lesdites personnes.

17.2 Exceptions à la confidentialité. Les dispositions du paragraphe 17.1 ne s'appliqueront pas :

- (a) à toute information qui est dans le domaine public autrement que par la violation de l'Accord;
- (b) aux informations légalement en la possession de la Partie destinataire avant leur divulgation par la Partie divulgatrice;
- (c) aux informations obtenues sans obligation de confidentialité auprès d'un tiers ou créées de manière indépendante;
- (d) aux informations dont la divulgation est exigée par un tribunal compétent, un organisme gouvernemental ou toute autre autorité compétente.

18. PROTECTION DES DONNÉES

- 18.1 Définitions. Dans le présent article 18 et l'Addendum relatif au traitement des données, les références aux termes « **responsable du traitement** », « **personne concernée** », « **données à caractère personnel** », « **violation de données à caractère personnel** », « **traiter** », « **traitées** », « **traitement** », « **sous-traitants** » et « **autorité de contrôle** » ont le même sens que celui qui leur est donné dans le RGPD.
- 18.2 Interprétation. Toute référence au RGPD ou à un article ou un chapitre du RGPD doit, lorsque le contexte l'exige et dans la mesure où les Lois sur la protection des données sont celles du Royaume-Uni, être interprétée comme une référence aux Lois sur la protection des données équivalentes du Royaume-Uni ou aux dispositions correspondantes de ces Lois sur la protection des données.
- 18.3 Lois sur la protection des données. Chaque Partie se conformera aux obligations qui lui sont applicables en vertu des Lois sur la protection des données.
- 18.4 Données à caractère personnel du Client. Keywords ne traitera, et le Client ne fournira ni ne mettra à la disposition de Keywords ou de ses Filiales, aucune Donnée à caractère personnel du Client, sauf accord en ce sens dans un EDT.
- 18.5 Documentation relative au traitement des données. Si et dans la mesure où Keywords traite des Données à caractère personnel du Client conformément au paragraphe 18.4, les Parties doivent documenter la portée de ce traitement dans l'EDT concerné conformément au paragraphe 3.2 de l'Addendum relatif au traitement des données et chaque Partie doit se conformer à ses obligations respectives définies dans l'Addendum relatif au traitement des données.
- 18.6 Données personnelles administratives. Les Parties reconnaissent et conviennent qu'en ce qui concerne les Données du compte client et les Données d'utilisation du Client, Keywords est un responsable de traitement indépendant et non un responsable conjoint du traitement avec le Client. Keywords traitera les Données du compte client et les Données d'utilisation du Client en tant que responsable du traitement : (i) pour gérer la relation avec le Client; (ii) pour mener à bien les principales activités de Keywords, telles que la comptabilité, les audits, la préparation et le dépôt des déclarations de revenus et la conformité; (iii) pour surveiller, enquêter, prévenir et détecter les fraudes, les incidents de sécurité et les autres utilisations abusives des Services, et pour éviter tout préjudice au Client; (iv) à des fins de vérification d'identité; (v) pour se conformer aux obligations légales ou réglementaires applicables au traitement et à la conservation des données à caractère personnel auxquelles Keywords est soumise; et (vi) dans la mesure permise par les Lois sur la protection des données et conformément au présent Accord. Keywords peut également traiter les Données d'utilisation du Client en tant que responsable du traitement pour fournir, optimiser et maintenir les Services, dans la mesure permise par les Lois sur la protection des données. Tout traitement effectué par Keywords en tant que responsable du traitement doit être conforme à la Politique de confidentialité de Keywords consultable à l'adresse <https://www.keywordsstudios.com/privacy-policy/>.
- 18.7 Pertes de données sans accord de traitement. Le Client doit indemniser Keywords au titre de toutes les Pertes (y compris les amendes réglementaires) qui résultent directement ou indirectement d'une réclamation ou d'une action faite, alléguée ou intentée par un tiers (y compris toute autorité de contrôle) à l'encontre de Keywords ou de ses Filiales, qui découle directement ou indirectement de la communication ou de la mise à la disposition de Keywords de Données à caractère personnel du Client dans des circonstances pour lesquelles les Parties n'ont ni convenu ni documenté la portée d'un tel traitement conformément au paragraphe 18.4.

19. NON-SOLLICITATION

- 19.1 Obligation de non-sollicitation. Pendant la Durée d'un Accord et pendant une période de 6 mois à compter de sa résiliation pour quelque raison que ce soit, aucune des Parties au présent Accord

ne doit employer ou autrement proposer un emploi, directement ou indirectement (y compris par l'intermédiaire d'une Filiale ou d'un tiers) à une personne employée par, ou agissant pour et au nom de, l'autre Partie à l'EDT, sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie. Si l'une ou l'autre des Parties enfreint le présent paragraphe 19.1, elle cessera immédiatement toute sollicitation et retirera toute offre d'emploi qu'elle a faite.

- 19.2 Annonces générales. Rien dans le paragraphe 19.1 n'interdit à une Partie (ou à ses Filiales) d'employer une personne qui n'a pas été sollicitée mais qui a déposé sa candidature en réponse à une annonce générale d'emploi publiée par cette Partie.

20. FORCE MAJEURE

- 20.1 Cas de Force majeure. Aucune Partie ne sera responsable de l'inexécution ou du retard d'exécution d'une obligation imposée par l'Accord, si cette inexécution ou ce retard est causé par un cas de Force majeure.
- 20.2 Obligations en cas de Force majeure. Toute Partie qui subit un cas de Force majeure doit en informer l'autre Partie dans les meilleurs délais raisonnables, et décrire de manière raisonnablement détaillée la nature du cas de Force majeure et son effet probable sur la capacité de cette Partie à remplir ses obligations prévues par l'Accord. Toute Partie qui subit un cas de Force majeure prendra tous les moyens raisonnables pour reprendre l'exécution de ses obligations dès que cela sera raisonnablement possible.
- 20.3 Résiliation pour Force majeure. Chaque Partie pourra résilier un Accord avec effet immédiat en adressant un préavis écrit à l'autre Partie, si un cas de Force majeure dure plus de 30 jours ou se reproduit plus de deux fois au cours d'une même période de 60 jours.

21. RÈGLEMENT DES LITIGES

- 21.1 Procédure de règlement des litiges. En cas de litige entre les Parties qui naît directement ou indirectement d'un Accord (un « **Litige** »), les Parties suivront la procédure de règlement des litiges décrite dans le présent paragraphe 21.1 :
- (a) Chaque Partie peut notifier par écrit à l'autre Partie le Litige, en exposant la nature et tous les détails du Litige, ainsi que tous les justificatifs utiles (un « **Avis de litige** »);
 - (b) Dès réception de l'Avis de litige, le chef de projet de Keywords et le chef de projet du Client tenteront rapidement et de bonne foi de résoudre le Litige;
 - (c) Si un Litige n'a pas été résolu dans les 14 jours suivant la réception de l'Avis de litige, le Litige sera porté devant le président-directeur général (ou devant le directeur général, ou toute autre personne de rang équivalent) de chacune des Parties, ou devant leur représentant dûment autorisé, qui tentera de bonne foi de résoudre le Litige;
 - (d) Si les présidents-directeurs généraux (ou leurs représentants dûment autorisés) des Parties ne parviennent pas, pour quelque raison que ce soit, à résoudre le Litige dans les 30 jours suivant le jour où le Litige est porté devant eux, les Parties entameront une médiation de bonne foi pour tenter de régler le Litige conformément au paragraphe 21.2.
- 21.2 Médiation. Si les Parties sont tenues d'entamer une médiation conformément à l'alinéa 21.1(d) :
- (a) les Parties tenteront de résoudre le Litige en recourant à la procédure de médiation type du Centre pour le règlement efficace des litiges du Royaume-Uni (*Centre for Effective Dispute Resolution*, « **CEDR** »);
 - (b) pour lancer la procédure de médiation, une Partie doit signifier un avis écrit (un « **Avis de médiation** ») à l'autre Partie au Litige, précisant sa volonté de soumettre le Litige à la médiation;
 - (c) sauf accord contraire entre les Parties dans les 14 jours à compter de la signification de l'Avis de médiation :

- (i) le médiateur sera nommé par le CEDR et une copie de l'avis de mode amiable de règlement des litiges devra être envoyée au CEDR,
- (ii) la médiation se tiendra à Londres, en Angleterre, en langue anglaise,
- (iii) l'accord de médiation mentionné dans la procédure de médiation type du CEDR sera régi et interprété conformément au droit matériel de l'Angleterre et du Pays de Galles, et
- (iv) la médiation débutera au plus tard 30 jours après la date de signification de l'Avis de médiation.

21.3 Si un Litige n'est pas réglé dans les 60 jours à compter de la signification de l'Avis de médiation conformément au paragraphe 21.2, ou si l'une des Parties ne participe pas ou cesse de participer à la médiation avant l'expiration de cette période de 60 jours, ou encore si la médiation se termine avant l'expiration de cette période de 60 jours, le Litige sera définitivement réglé conformément au paragraphe **Error! Reference source not found.**

22. AVIS

- 22.1 Tous les avis prévus par un Accord doivent être signifiés par écrit et remis en main propre, par courrier recommandé ou par courrier électronique à une Partie à l'adresse postale ou à l'adresse électronique indiquée dans l'EDT ou le Bon de commande (ou à toute adresse autrement notifiée par écrit à tout moment, conformément à l'article 22), à l'exception des avis remis à une Partie en vertu de l'article 15 des présentes Conditions d'utilisation standard, lesquels ne peuvent être communiqués par courrier électronique et peuvent seulement être remis en main propre ou par courrier recommandé (avec une copie adressée par courrier électronique).
- 22.2 Le présent paragraphe 22.2 définit les modes de distribution applicables à l'envoi d'un avis à une Partie en vertu d'un Accord, ainsi que la date et l'heure auxquelles l'avis est réputé avoir été reçu ou remis (à condition de satisfaire toutes les autres exigences de l'article 22 et sous réserve du paragraphe 22.3) :
- (a) En cas de remise en main propre, dès signature d'un accusé de réception ou au moment du dépôt de l'avis de passage à l'adresse indiquée;
 - (b) En cas d'envoi par courrier recommandé, à 9 h le deuxième jour ouvrable dans le territoire de destination suivant le jour d'envoi de l'avis;
 - (c) En cas d'envoi par courrier électronique, au moment de la transmission.
- 22.3 Si la réception réputée en vertu du paragraphe 22.2 a lieu en dehors des heures de bureau au lieu de réception, elle sera différée jusqu'à la reprise des heures de bureau. Dans le présent paragraphe 22.3, les heures de bureau sont comprises entre 9 h et 18 h du lundi au vendredi, un jour qui n'est pas un jour férié au lieu de réception.
- 22.4 Le présent article 22 ne s'applique pas à la signification d'une procédure judiciaire ou d'autres documents dans le cadre d'une action en justice.

23. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 23.1 Cession. Aucune des Parties ne peut céder ou autrement transférer le bénéfice d'un Accord à un tiers sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de l'autre Partie (laquelle ne peut le refuser ou le retarder sans motif valable). Chaque Partie a le droit de sous-traiter l'exécution de tout ou partie de ses obligations en vertu d'un Accord à l'une de ses Filiales sans le consentement préalable de l'autre partie, à condition qu'elle assume toute la responsabilité, à l'égard de l'autre Partie, des actes et omissions de ses Filiales.
- 23.2 Renonciation. Le fait qu'une Partie n'exerce pas ou tarde à exercer un droit ou un recours prévu par un Accord ou par la loi ne

constituera pas une renonciation à ce droit ou recours, ou à tout autre droit ou recours, ni n'empêchera ou restreindra l'exercice ultérieur de ce droit ou recours, ou l'exercice de tout autre droit ou recours. Aucun exercice unique ou partiel d'un tel droit ou recours n'empêchera ou ne limitera l'exercice ultérieur de ce droit ou recours ou de tout autre droit ou recours.

- 23.3 Autonomie des clauses contractuelles. Si, à tout moment, un ou plusieurs des articles d'un Accord ou une partie de celui-ci sont ou deviennent invalides, illégaux ou inexécutoires en vertu d'une loi, la validité, la légalité et le caractère exécutoire des articles restants de l'Accord ne seront en aucun cas compromis ou invalidés.
- 23.4 Modifications. Les Parties ne pourront modifier les conditions d'un EDT ou d'un Bon de commande que conformément à l'article 5. Les présentes Conditions d'utilisation standard et les autres conditions d'un Accord ne peuvent être modifiées, sauf au moyen d'un instrument écrit signé par un représentant dûment autorisé de chacune des Parties.
- 23.5 Intégralité de l'accord. Les présentes Conditions d'utilisation standard ainsi que les autres conditions de tout Accord s'appliquent à l'exclusion de toutes les autres conditions, y compris les conditions d'utilisation ou les autres conditions légales que vous envoyez à Keywords en ce qui concerne les Services, les Éléments livrables et les Produits sous licence de Keywords; elles constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et annulent et remplacent tous les accords, promesses, assurances, garanties, déclarations et ententes déjà intervenus entre elles, qu'ils soient écrits ou oraux, en ce qui concerne son objet. Chaque Partie reconnaît qu'elle ne s'est pas fondée sur, et qu'elle n'a pas été incitée à conclure un Accord par, une déclaration, une communication, une garantie ou une entente (qu'elle ait été faite par négligence ou innocemment). Rien dans le paragraphe 23.5 n'exclut la responsabilité d'une Partie en cas de fausse déclaration.
- 23.6 Aucun partenariat. Rien dans un Accord n'a vocation à créer un partenariat, une relation employeur-employé ou une coentreprise entre les Parties.
- 23.7 Droits des tiers. Chaque Accord ne crée aucun droit opposable pour une personne qui n'y est pas partie, que ce soit en vertu de la loi de 1999 relative aux contrats et droits des tiers (*Contracts [Rights of Third Parties] Act 1999*) ou autrement.
- 23.8 Exemplaires. Un EDT ou un Bon de commande peut être signé en plusieurs exemplaires, dont chacun constitue un original une fois signé et remis, et lesquels constituent tous ensemble un seul et même acte. Les deux Parties consentent à ce qu'un EDT ou un Bon de commande puisse être signé par voie électronique, et une telle signature électronique sera considérée comme valide.

24. DROIT APPLICABLE ET TERRITOIRE DE COMPÉTENCE

- 24.1 Droit applicable. Chaque Accord ainsi que tout Litige ou réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) qui découle directement ou indirectement de cet Accord, de son objet ou de sa formation seront régis et interprétés conformément au droit anglais.
- 24.2 Territoire de compétence. Chaque Partie accepte irrévocablement la compétence exclusive des tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles pour régler tout Litige ou réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) qui découle directement ou indirectement d'un Accord, de son objet ou de sa formation.

25. DÉFINITIONS

- 25.1 Dans les présentes Conditions d'utilisation standard et dans chaque EDT ou Bon de commande, les expressions et termes définis dans l'article 25 auront le sens qui leur est donné comme suit :

Politique d'utilisation acceptable désigne la politique de Keywords qui concerne l'utilisation acceptable des Produits sous licence de Keywords, telle qu'elle peut être jointe au Bon de commande ou à l'EDT ou telle qu'autrement notifiée par Keywords au Client à tout moment.

Filiale désigne, par rapport à une Partie, une entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec cette Partie à tout moment, le contrôle signifiant ici la propriété effective de plus de 50 % du capital social émis de la société ou le pouvoir légal de diriger ou d'influencer la direction générale de la société (et les termes « contrôle » et « contrôlée » doivent être interprétés en conséquence).

Accord a le sens qui lui est donné dans le paragraphe 1.1.

Droit applicable ou **Lois applicables** désigne toutes les lois, réglementations, ordonnances ou décisions applicables émises à tout moment par un tribunal, un gouvernement ou toute autre autorité réglementaire compétente.

Taxe applicable désigne tout impôt, droit ou autre prélèvement payé ou payable à une autorité compétente en vertu du Droit applicable, y compris la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe de vente, la taxe d'accise, la taxe d'utilisation, la taxe sur les biens et services, la taxe à la consommation, l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, les retenues à la source et tout autre impôt d'effet équivalent.

Droits cédés a le sens qui lui est donné dans le paragraphe 8.1.

Utilisateurs autorisés désigne les employés et autres personnes autorisés par le Client à utiliser le Produit sous licence de Keywords, à hauteur du nombre maximum d'utilisateurs autorisés indiqué dans l'EDT ou le Bon de commande concerné (le cas échéant), à l'exclusion de tous Nouveaux utilisateurs sauf si une Nouvelle offre de Produits sous licence est acceptée conformément au paragraphe 3.7

CEDR a le sens qui lui est donné dans l'alinéa 21.2(a)

Commande rectificative a le sens qui lui est donné dans le paragraphe 5.1.

Frais désigne les sommes payables par le Client à Keywords pour les Services et les Produits sous licence de Keywords en vertu d'un Accord, conformément aux dispositions de l'article 6.

Date de début désigne la date identifiée comme telle dans un EDT ou un Bon de commande ou, dans le cas où aucune date n'est identifiée dans un EDT ou un Bon de commande, la date à laquelle Keywords a commencé à fournir les Services ou les Produits sous licence de Keywords.

Informations confidentielles désigne toute information privée, secrète ou confidentielle qui est divulguée par l'une ou l'autre des Parties en vertu ou dans le cadre d'un Accord (que ce soit oralement ou par écrit, et que ces informations soient ou non expressément déclarées comme étant confidentielles ou marquées comme telles).

Année contractuelle désigne une période consécutive de 12 mois qui commence à la Date de début d'un Accord.

Client désigne la Partie identifiée en tant que « Client » dans l'EDT ou le Bon de commande d'un Accord.

Données du compte client désigne les données à caractère personnel relatives à : (i) la relation du Client avec Keywords, y compris les noms ou coordonnées des personnes autorisées par le Client à accéder au compte du Client et les informations de facturation des personnes que le Client a associées à son compte; et (ii) toutes les données que Keywords peut avoir besoin de collecter pour gérer sa relation avec le Client, pour vérifier son identité ou pour toute autre raison exigée par les lois et réglementations applicables.

Droits acquis précédemment du Client désigne tous les Droits de propriété intellectuelle qui :

- sont concédés sous licence par un tiers au Client ou à ses Filiales;
- ont été créés par le Client ou ses Filiales, pour le Client ou ses Filiales, ou au nom du Client ou de ses Filiales, avant la Date de début;
- sont créés à la Date de début ou à compter de la Date de début et naissent dans le cadre des Matériels client; ou

d) sont spécifiés dans un EDT.

Données à caractère personnel du Client désigne les données personnelles :

- fournies à Keywords ou à ses Filiales par le Client ou pour le compte du Client, ou
- obtenues ou créées par Keywords ou ses Filiales pour le compte du Client dans le cadre de l'exécution de l'Accord,

dans chaque cas lorsque ces données à caractère personnel sont traitées par Keywords pour le Client et pour le compte du Client dans le cadre de l'exécution de l'Accord.

Matériels client désigne tous les travaux, informations, données ou autres documents fournis par le Client à Keywords dans le cadre d'un Accord, y compris tous les documents d'accompagnement.

Données d'utilisation du Client désigne les données d'utilisation des services qui sont collectées et traitées par Keywords dans le cadre de la prestation des Services, y compris, sans s'y limiter, les données utilisées pour identifier la source et la destination d'une communication, les journaux d'activité et les données utilisées pour optimiser et maintenir la performance des Services, ainsi que les données utilisées pour enquêter et prévenir les abus du système.

Lois sur la protection des données désigne toutes les lois applicables relatives au traitement des données à caractère personnel, telles que modifiées, prorogées, adoptées de nouveau ou remplacées à tout moment, y compris :

- la loi britannique sur la protection des données de 2018 (*Data Protection Act 2018*) et le RGPD britannique;
- le RGPD;
- la directive 2002/58/CE du Parlement européen et du Conseil sur la vie privée et les communications électroniques;
- toutes les lois ou réglementations locales mettant en œuvre ou complétant la législation de l'UE mentionnées aux points (b) à (c) ci-dessus (y compris le règlement du Royaume-Uni sur la vie privée et les communications électroniques de 2003, « PECR »).

Addendum relatif au traitement des données désigne l'accord de traitement des données joint aux présentes Conditions d'utilisation standard.

Éléments livrables désigne tous les travaux ou documents spécifiés dans un EDT ou un Bon de commande, que Keywords doit fournir au Client dans le cadre des Services.

Période de garantie des Éléments livrables a le sens qui lui est donné dans le paragraphe 10.2.

Litige a le sens qui lui est donné dans le paragraphe 21.1.

Avis de litige a le sens qui lui est donné dans l'alinéa 21.1(a).

Commentaires désigne tous les retours, suggestions ou autres commentaires, actuels et futurs, en ce qui concerne les Produits sous licence de Keywords, fournis par le Client ou pour son compte.

Force majeure désigne tout événement qui échappe au contrôle raisonnable d'une Partie ou de l'un de ses sous-traitants, qui sera réputé inclure (pour lever toute ambiguïté) tous les cas de force majeure et les inondations, sécheresses, tremblements de terre ou autres catastrophes naturelles, attentats terroristes, guerres civiles, troubles à l'ordre public ou émeutes, guerres, menaces ou préparations de guerre, conflits armés, impositions de sanctions à une personne, embargos ou ruptures de relations diplomatiques, contaminations radioactives, chimiques ou biologiques, lois ou mesures prises par un gouvernement, une autorité de réglementation, un pouvoir public ou toute autre autorité compétente (y compris l'imposition d'une restriction, d'un quota ou d'une interdiction d'importation ou d'exportation, et y compris toute restriction imposée ou mesure prise dans le cadre d'une pandémie), effondrements de bâtiments, incendies, explosions ou

accidents, interruptions ou défaillances d'un service public, perturbations de la chaîne d'approvisionnement, et toutes les pandémies, épidémies ou autres flambées de maladie (y compris les nouvelles flambées ou incidences du SRAS-CoV-2) ou les mesures prises pour se conformer à des actions du gouvernement ou de toute autre autorité compétente pour contrôler ces pandémies, épidémies ou autres flambées de maladie.

RGPD désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et **RGPD britannique** a le sens qui lui est donné dans la loi britannique sur la protection des données de 2018 (*Data Protection Act 2018*).

Partie indemnisée a le sens qui lui est donné dans le paragraphe 11.1.

Partie indemnissante a le sens qui lui est donné dans le paragraphe 11.1.

Demande d'indemnisation a le sens qui lui est donné dans le paragraphe 11.1.

Situation d'insolvabilité désigne la survenance de l'un des événements ou circonstances ci-après (ou la survenance d'un événement ou d'une circonstance analogue dans un autre pays que l'Angleterre et le Pays de Galles), dans le cadre duquel l'autre Partie : (a) est réputée insolvable au sens de la section 123 de la loi sur l'insolvabilité de 1986 (*Insolvency Act 1986*), sans aucune obligation de prouver à un tribunal les éléments énoncés dans cette section; (b) propose un arrangement volontaire avec ses créanciers; (c) se voit imposer la désignation d'un séquestre, d'un administrateur ou d'un gestionnaire chargé d'administrer tout ou partie substantielle de ses activités ou de ses actifs; (d) fait l'objet d'une ordonnance, d'une décision ou de toute autre procédure de liquidation (sauf aux fins d'une réorganisation de bonne foi), de faillite ou de dissolution; (e) propose ou conclut autrement un concordat ou un arrangement avec ses créanciers ou une partie des créanciers; ou (f) cesse d'exercer ses activités ou introduit une demande de moratoire.

Droits de propriété intellectuelle désigne les brevets (y compris tous les certificats complémentaires de protection ou autres extensions de ceux-ci), les modèles d'utilité, les droits d'invention, les droits d'auteur, droits voisins et autres droit s'y rapportant, les marques de commerce et de service, le savoir-faire, les secrets commerciaux, les droits sur les noms commerciaux et les noms de domaine, les droits sur la présentation et l'habillage commercial, le fonds commercial et le droit d'intenter une action en justice pour contrefaçon et concurrence déloyale, les droits sur les dessins et modèles, les droits sur les logiciels, les droits sur les bases de données et tous les autres droits de propriété intellectuelle, dans chaque cas en tout ou en partie, qu'ils soient enregistrés ou non, et pendant toute la durée légale de protection de ces droits et y compris toutes les demandes et tous les droits à faire valoir et à se voir accorder le renouvellement ou l'extension de ces droits, et les droits de revendication de priorité sur ces droits, ainsi que tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalentes qui existent actuellement ou existeront à l'avenir où que ce soit dans le monde.

Keywords désigne Keywords International Limited, une société de droit irlandais immatriculée sous le numéro d'entreprise 286266, ou toute autre Partie susceptible d'être identifiée comme « Keywords » dans l'EDT ou le Bon de commande d'un Accord.

Documents préexistants de Keywords désigne tous les travaux et documents que Keywords fournit au Client dans le cadre d'un Accord aux termes duquel Keywords est le propriétaire ou le titulaire de licence des Droits antérieurs de Keywords et qui ne sont pas : (a) des Éléments livrables; ou (b) des Produits sous licence de Keywords.

Droits antérieurs de Keywords désigne tous les Droits de propriété intellectuelle qui :

- a) sont donnés en licence par un tiers à Keywords ou à ses Filiales;

- b) ont été créés par Keywords ou ses Filiales, pour Keywords ou ses Filiales, ou au nom de Keywords ou de ses Filiales, avant la Date de début;
- c) sont créés à la Date de début ou après celle-ci et ne découlent pas d'un Élément livrable, ou sont créés autrement que dans le cadre de la prestation des Services, y compris à la suite de l'utilisation des Matériels client en vertu de l'alinéa 8.4(b); ou
- d) naissent dans le cadre des travaux et des documents pouvant être énumérés dans un EDT ou un Bon de commande en tant que Documents préexistants de Keywords.

Produits sous licence de Keywords désigne les logiciels, le matériel informatique, les actifs audiovisuels, la documentation ou d'autres travaux et matériels pouvant être identifiés dans l'EDT ou le Bon de commande et dont Keywords est le propriétaire ou le titulaire de licence des Droits de propriété intellectuelle.

Personnel de Keywords désigne tous les employés, administrateurs, dirigeants, agents, sous-traitants et consultants de Keywords et de ses Filiales, à tout moment.

Période de garantie du Produit sous licence a le sens qui lui est donné dans le paragraphe 10.3.

Pertes a le sens qui lui est donné dans le paragraphe 12.4.

Opération de fusion-acquisition désigne une situation dans laquelle le Client ou toute autre entité qui obtient une licence pour un ou plusieurs Produits sous licence de Keywords en vertu d'un Accord est partie à ou fait l'objet d'une transaction ou d'un événement d'entreprise ayant pour effet d'augmenter le nombre potentiel d'Utilisateurs autorisés du Produit sous licence de Keywords, y compris par voie de fusion, d'acquisition ou de cession.

Avis de médiation a le sens qui lui est donné dans l'alinéa 21.2(b).

Nouvelle offre de Produits sous licence a le sens qui lui est donné dans le paragraphe 3.7.

Nouveaux utilisateurs a le sens qui lui est donné dans le paragraphe 3.7.

Partie désigne une partie à un Accord, à savoir Keywords ou le Client, et « **Parties** » désigne collectivement Keywords et le Client.

Utilisation autorisée désigne l'utilisation identifiée dans l'EDT ou le Bon de commande d'un Accord.

Événement exonératoire désigne :

- a) une inexécution ou un retard d'exécution du Client de ses obligations en vertu d'un Accord, y compris un manquement ou retard dans le fait de fournir les Matériels client à la date convenue ou de respecter les dépendances spécifiées dans l'EDT ou le Bon de commande;
- b) une inexécution ou un retard du Client à réagir à un problème ou à un point de désaccord soulevé par Keywords au moment approprié;
- c) le respect par Keywords des instructions fournies par le Client et au sujet desquelles Keywords a soulevé une préoccupation; et
- d) une situation dans laquelle Keywords est lésée en raison d'un acte ou d'une omission du Client ou des personnes sous sa responsabilité.

Services désigne tous les services que Keywords fournit au Client en vertu d'un EDT ou d'un Bon de commande.

Conditions d'utilisation standard désigne les présentes Conditions d'utilisation standard qui régissent chaque Accord.

EDT, Énoncé des travaux et Bon de commande désignent un document qui décrit les Services ou les Produits sous licence de Keywords que Keywords est tenue de fournir au Client en vertu d'un Accord, que ce dernier soit ou non conclu en vertu d'un

contrat-cadre de services ou d'un autre contrat-cadre, et qui comprend (afin de lever toute ambiguïté) tous les documents intitulés « Devis », « Bon de commande » ou « Bon de travail », ou termes similaires.

Durée a le sens qui lui est donné dans le paragraphe 15.1.

Réglementations en matière de transferts désigne toute législation nationale qui met en œuvre les dispositions de la directive 2001/23/CE du 12 mars 2001 sur les transferts d'entreprises (y compris toute législation qui la modifie, la proroge, l'amende, la remplace, s'y substitue ou la renforce à tout moment), y compris, pour lever toute ambiguïté, telle que modifiée ou remplacée, ou toute autre législation équivalente ou analogue dans un autre pays.

- 25.2 Une personne inclut toute personne physique, personne morale ou entité sans personnalité juridique morale (qu'elle ait ou non une personnalité juridique distincte). Toute référence à une société

inclut une société, une entreprise ou une personne morale, quels que soient leur lieu et leur mode de constitution ou d'établissement.

- 25.3 L'emploi du singulier inclut le pluriel et vice-versa. Toute référence à un genre inclut les autres genres. Toute référence à un article est une référence à un article des présentes Conditions d'utilisation standard. Les titres des articles sont uniquement insérés à des fins d'information et de référence et n'ont aucune incidence sur l'interprétation des présentes Conditions d'utilisation standard. Toute référence aux termes « par écrit » ou « écrit » inclut le courrier électronique, mais pas la télécopie.
- 25.4 Toute expression introduite par les mots « **y compris** », « **inclut** », « **intègre** », « **en particulier** » ou « **notamment** », ou toute expression similaire, doit être interprétée à titre illustratif et ne limite pas le sens des mots qui la précèdent.

ADDENDUM RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNÉES

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

- 1.1 Dans le présent Addendum relatif au traitement des données, les termes suivants auront le sens qui suit :

CCPA désigne la loi californienne sur la protection de la vie privée des consommateurs.

EEE désigne l'Espace économique européen, et **Royaume-Uni** désigne le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Droit européen désigne toute loi en vigueur dans l'EEE ou au Royaume-Uni, y compris les Lois sur la protection des données.

Exigences relatives aux transferts internationaux désigne les exigences du chapitre V du RGPD (Transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale).

Pays soumis à restrictions désigne un pays, une région ou un territoire de compétence dont la Commission européenne (ou, en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel soumis aux exigences des Lois britanniques sur la protection des données, l'organisme gouvernemental ou réglementaire britannique compétent, selon le cas) juge qu'il n'assure pas un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel conformément à l'article 45, paragraphe 1, du RGPD.

Transfert restreint désigne un transfert de données à caractère personnel depuis une entité dont le traitement des données personnelles en vertu des Conditions d'utilisation standard est soumis aux exigences du RGPD ou des Lois britanniques sur la protection des données (selon le cas), vers une entité qui traite les données personnelles en question dans un Pays soumis à restrictions.

Sous-traitants ultérieurs désigne les autres sous-traitants désignés par Keywords pour traiter les Données à caractère personnel du Client.

- 1.2 Les références aux termes « responsable du traitement », « personne concernée », « données personnelles », « violation de données personnelles », « traite », « traitées », « traitement », « sous-traitant » et « autorité de contrôle » ont le même sens que celui qui leur est donné dans le RGPD.
- 1.3 Dans cet Addendum relatif au traitement des données :

- (a) toute référence au RGPD ou à un article ou un chapitre du RGPD doit, lorsque le contexte l'exige et dans la mesure où les Lois sur la protection des données sont celles du Royaume-Uni, être interprétée comme une référence aux Lois sur la protection des données équivalentes du Royaume-Uni ou aux dispositions correspondantes de ces Lois sur la protection des données;
- (b) toute référence à un paragraphe est une référence à un paragraphe du présent Addendum relatif au traitement des données.

2. RÔLES DES PARTIES ET ACTIVITÉS DE TRAITEMENT

- 2.1 Les Parties reconnaissent et conviennent que, dans la mesure où Keywords traite les Données personnelles du client pour le compte du Client dans le cadre de la prestation des Services et de la livraison des Produits sous licence de Keywords, Keywords agira en tant que sous-traitant et le Client en tant que responsable du traitement.
- 2.2 Chacune des Parties reconnaît et accepte que l'objet et la durée du traitement effectué par Keywords pour le compte du Client, la nature et la finalité du traitement, la catégorie de données personnelles et les catégories de personnes concernées seront documentés dans l'EDT ou le Bon de commande.
- 2.3 Si à tout moment l'une ou l'autre des Parties estime que la relation entre les Parties ou la portée du traitement effectué par Keywords ne reflète plus l'intention des Parties indiquée aux paragraphes 2.1 ou 2.2, elle en informera rapidement l'autre Partie et les Parties conviendront de bonne foi des éventuelles mesures à prendre afin de refléter la situation ou la portée réelle du traitement entrepris par Keywords.
- 2.4 CCPA. Sauf en ce qui concerne les Données du compte client et les Données d'utilisation du client, les Parties reconnaissent et conviennent que Keywords est un prestataire de services aux fins de la CCPA (dans la mesure où cette loi s'applique) et reçoit des informations personnelles du Client dans le but de lui fournir les Services conformément à l'Accord, ce qui constitue une finalité commerciale. Keywords ne vendra pas ces informations personnelles. Keywords ne conservera pas, n'utilisera pas et ne divulguera pas les informations personnelles qui lui sont communiquées par le Client en vertu de l'Accord, sauf si nécessaire dans le but précis de fournir les Services au Client conformément à l'Accord, ou tel que le prévoit autrement l'Accord, ou tel que le permet la CCPA. Les termes

« informations personnelles », « prestataire de services », « vente » et « vendre » ont le sens qui leur est donné à l'article 1798.140 de la CCPA. Keywords déclare avoir compris les restrictions du présent paragraphe 2.4.

3. OBLIGATIONS DES PARTIES

- 3.1 Pendant toute la durée d'un Accord, le Client doit :

- (a) s'assurer que toutes les données à caractère personnel qu'il communique à Keywords soient transmises conformément au Droit applicable; et
- (b) garantir qu'il possède et qu'il préservera tous les fondements juridiques appropriés lui permettant d'utiliser ces données personnelles conformément à l'Accord, y compris en veillant à fournir des déclarations de confidentialité appropriées et conformes aux Lois sur la protection des données (en particulier les articles 13 et 14 du RGPD) à toutes les personnes concernées, qui couvrent le traitement par Keywords de ces données à caractère personnel dans le cadre de l'Accord.

- 3.2 Keywords ne traitera les données à caractère personnel dans aucun autre but que de fournir les Services et les Produits sous licence de Keywords conformément aux instructions écrites et détaillées que le Client fournira Keywords à tout moment en ce qui concerne un tel traitement, à moins que Keywords n'y soit tenue en vertu du Droit européen, auquel cas Keywords informera le Client de cette exigence légale, sauf si le Droit européen le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt général. Le Client s'assurera que ces instructions soient conformes au Droit applicable. Le Client s'assurera que le traitement des données personnelles conformément à ses instructions n'occasionne pas de violation par Keywords des Lois sur la protection des données. Keywords informera le Client de toute instruction donnée par le Client ou pour son compte qui, de l'avis de Keywords, enfreint les Lois sur la protection des données, et Keywords pourra refuser de suivre l'instruction en question. Pour lever toute ambiguïté, le Client reconnaît qu'aucune catégorie particulière de données à caractère personnel ou de données sensibles, décrites comme telles ou par des termes similaires dans les Lois applicables sur la protection des données, ne seront partagées ou mises à disposition de Keywords.

- 3.3 Compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose Keywords, Keywords aidera le Client à se conformer à ses obligations imposées par les articles suivants du RGPD :

- (a) Article 32 (Sécurité du traitement);
- (b) Articles 33 et 34 (Notification et communication d'une violation de données à caractère personnel);
- (c) Article 35 (Analyse d'impact relative à la protection des données);
- (d) Article 36 (Consultation préalable du Client avec l'autorité de contrôle).

4. MESURES DE SÉCURITÉ

- 4.1 Keywords maintiendra des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées conformément à l'article 32 du GDPR, y compris, le cas échéant, les mesures suivantes :

- (a) Chiffrement des données à caractère personnel (s'il y a lieu);
- (b) La pseudonymisation des données à caractère personnel (s'il y a lieu);
- (c) Mesures garantissant la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes traitant lesdites données à caractère personnel;
- (d) Mesures permettant à Keywords de restaurer promptement la disponibilité et l'accès aux données à caractère personnel, en cas d'incident affectant cette disponibilité ou cet accès;
- (e) Processus permettant de tester, d'analyser et d'évaluer régulièrement l'efficacité de ces mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la sécurité du traitement.

- 4.2 Keywords garantira que les mesures à prendre conformément au paragraphe 4.1 du présent Addendum relatif au traitement des données soient appropriées compte tenu de :

- (a) la nature des données à caractère personnel et la portée, le cadre et les finalités du traitement, ainsi que la probabilité et la gravité des risques pour les personnes concernées que présente le traitement de leurs données personnelles, notamment en cas de destruction accidentelle ou illicite, de perte, d'altération, de divulgation ou d'accès

non autorisé à des données à caractère personnel transmises, stockées ou autrement traitées;

- (b) l'état du développement technologique et du coût de mise en œuvre de ces mesures.

5. REGISTRES, CONSERVATION DES DONNÉES ET AUDIT

5.1 Keywords devra :

- (a) tenir un registre de ses activités de traitement prévues par un Accord, tel que l'exige l'article 30, paragraphe 2, du RGPD;
- (b) à tout moment sur demande, et en tout état de cause à la résiliation d'un Accord (sauf accord contraire du Client par écrit dans chaque cas), remettre toutes les données à caractère personnel traitées conformément à l'Accord.

5.2 Après avoir remis ces données et en cas de résiliation d'un Accord, Keywords supprimera ou détruira promptement et de manière sécuritaire toutes ces données à caractère personnel, à l'exception de celles qui lui sont nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses éventuelles obligations continues imposées par le Droit européen après la résiliation de l'Accord :

5.3 Chaque Partie fournira à l'autre Partie toutes les informations raisonnablement demandées par l'autre Partie à tout moment, afin de permettre à cette autre Partie de s'assurer que la Partie qui lui fournit ces informations respecte ses obligations prévues par le présent Addendum relatif au traitement des données.

5.4 Keywords permettra au Client, à ses représentants tiers ou à une autorité de contrôle d'inspecter et de faire des copies des registres de ses activités de traitement et de toutes les autres informations pertinentes détenues dans tous ses locaux ou systèmes utilisés pour traiter les Données à caractère personnel du Client afin de vérifier que Keywords respecte ses obligations en vertu du présent Addendum relatif au traitement des données. Keywords fournira toute l'aide nécessaire à la conduite de ces audits. Ces audits seront soumis aux exigences suivantes :

- (a) Les audits ne peuvent avoir lieu qu'une fois par an, sauf en cas de violation raisonnablement suspectée;
- (b) Le Client doit veiller à ce que tous les auditeurs tiers concluent un accord de confidentialité sous une forme que Keywords (agissant raisonnablement) juge acceptable;
- (c) Les audits doivent être menés pendant les heures normales de bureau (c'est-à-dire de 9 h à 17 h, heure locale) moyennant un préavis raisonnable, et ne pas interférer de manière déraisonnable avec les activités de Keywords;
- (d) Le Client devra fournir gratuitement à Keywords tous les rapports d'audit créés dans le cadre d'un audit, sauf si les Lois applicables ne le permettent pas. Le Client préservera la confidentialité des rapports d'audit et ne pourra utiliser les rapports d'audit que pour respecter ses exigences en matière d'audit prévues par les Lois sur la protection des données et pour confirmer le respect des exigences du présent paragraphe 5;
- (e) Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Addendum relatif au traitement des données ou les Conditions d'utilisation standard, le Client supportera tous les frais et les coûts de tous les audits.

6. SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS

6.1 Nonobstant toute disposition contraire dans les Conditions d'utilisation standard (y compris le présent Addendum relatif au traitement des données), Keywords aura le droit de désigner des Sous-traitants ultérieurs. Les dispositions suivantes s'appliquent à la désignation des Sous-traitants ultérieurs :

- (a) Le Client approuve la désignation des Sous-traitants ultérieurs qui sont communiqués avant le début de la prestation des Services ou de la livraison des Produits sous licence de Keywords et, pour lever toute ambiguïté, approuve également toute Filiale qui est un Sous-traitant ultérieur et les Sous-traitants ultérieurs autorisés identifiés à la page <https://www.helpshift.com/legal/subprocessors/> (la « Liste Helpshift ») en ce qui concerne les Services fournis par Helpshift, Inc.;
- (b) Keywords notifiera au Client par écrit son intention d'engager tout autre Sous-traitant ultérieur, et sa notification devra préciser l'identité de ce Sous-traitant ultérieur et les services qu'il doit fournir. La liste Helpshift peut être mise à jour de temps à autre. Keywords pourra mettre en place une fonctionnalité d'abonnement aux notifications de nouveaux Sous-traitants ultérieurs autorisés, et le Client s'engage à

s'abonner à ces notifications lorsqu'elles sont disponibles. Au moins 5 jours avant de permettre à un autre tiers que les Sous-traitants ultérieurs autorisés actuels d'accéder aux données à caractère personnel ou de participer au traitement des données à caractère personnel, Keywords ajoutera ce tiers à la Liste Helpshift et en informera le Client par courrier électronique. Le Client pourra s'opposer à ce recrutement conformément à l'alinéa 6.1(e);

- (c) Keywords fera seulement appel à un Sous-traitant ultérieur qui fournit des garanties suffisantes pour permettre la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement soit conforme aux exigences des Lois sur la protection des données et à garantir la protection des droits des personnes concernées;
- (d) Keywords imposera au Sous-traitant ultérieur, par l'intermédiaire d'un contrat juridiquement contraignant entre Keywords et le Sous-traitant ultérieur, des obligations en matière de protection des données qui sont à tous égards importants équivalentes à celles énoncées dans le présent Addendum relatif au traitement des données et qui satisfont en tout état de cause aux exigences prévues par les Lois sur la protection des données;
- (e) Le Client pourra s'opposer à la désignation des autres Sous-traitants ultérieurs qui lui sont communiqués par écrit en vertu de l'alinéa 6.1(b) s'il considère que leur désignation n'est pas conforme aux exigences du présent paragraphe 6.1(e) et s'il se fonde sur des motifs raisonnables en matière de protection des données. Si le Client ne remet pas à Keywords un avis écrit (conformément au présent alinéa 6.1(e)) l'informant qu'il s'oppose au recrutement du Sous-traitant ultérieur dans un délai de 5 jours suivant la date à laquelle l'avis est réputé avoir été reçu par le Client conformément à l'alinéa 6.1(b), le Client sera réputé avoir approuvé le recours au Sous-traitant ultérieur.
- (f) Si le Client s'oppose à la désignation proposée, Keywords déploiera des efforts commercialement raisonnables pour fournir les Services et les Produits sous licence de Keywords sans faire appel au Sous-traitant ultérieur concerné. Si Keywords n'est pas en mesure de fournir les Services malgré ses efforts commercialement raisonnables, Keywords ne sera pas tenue responsable de n'avoir pas fourni les Services et les Produits sous licence de Keywords concernés conformément aux dispositions de l'Accord;
- (g) Keywords restera entièrement responsable de tous les actes ou omissions des Sous-traitants ultérieurs, comme s'il s'agissait de ses propres actes ou omissions.

Entre les Parties

- 6.2 Les Parties reconnaissent et conviennent que le transfert par le Client à Keywords de Données à caractère personnel du Client ne constitue pas un Transfert restreint. Si et dans la mesure où un tel transfert ou traitement des Données personnel du Client devient un Transfert restreint, les Parties concluront un avenant distinct visant à mettre en œuvre un mécanisme de transfert afin de garantir que ce Transfert restreint soit conforme aux exigences relatives aux transferts internationaux.

Par Keywords

- 6.3 Le Client reconnaît et accepte que Keywords puisse transférer les Données à caractère personnel du Client à des Sous-traitants ultérieurs situés dans un Pays soumis à restrictions, un tel transfert pouvant être considéré comme un Transfert restreint. Dans le cas où un transfert est considéré comme un Transfert restreint, Keywords mettra en place un mécanisme de transfert pour garantir que ce Transfert restreint réponde aux Exigences relatives aux transferts internationaux.

Échec des mécanismes de transfert

- 6.4 Les Parties reconnaissent et conviennent que si l'une ou l'autre des Parties (agissant raisonnablement) considère que le recours au mécanisme de transfert légal en question invoqué pour un Transfert restreint en vertu du paragraphe 6.3 n'est plus un mécanisme de transfert légal approprié justifiant le Transfert restreint en question en vertu des Exigences relatives aux transferts internationaux, le Transfert restreint sera suspendu et les Parties collaboreront de bonne foi pour adopter et mettre en place un autre mécanisme de transfert légal ou d'autres mesures supplémentaires permettant de poursuivre le Transfert restreint, et Keywords fournira sur demande des informations sur le mécanisme de transfert en question.
- 6.5 En plus du paragraphe 6.4, les Parties déploieront chacune des efforts commercialement raisonnables pour veiller à ce que les Services et les Produits sous licence de Keywords puissent continuer à être fournis à tous égards importants conformément à l'Accord malgré la suspension du Transfert restreint.

6.6 Sans préjudice des obligations de Keywords en vertu des paragraphes 6.4 et 6.5, Keywords ne sera pas responsable, en vertu des présentes Conditions d'utilisation standard, en cas d'incapacité à fournir les Services ou les Produits sous licence de Keywords concernés conformément aux dispositions de l'Accord résultant de la suspension d'un Transfert restreint conformément au paragraphe 6.4

7. COÛTS

7.1 Le Client paiera à Keywords tous les coûts que Keywords a raisonnablement engagés en dehors du cours normal de ses activités dans le cadre de l'exécution de ses obligations prévues par le présent Addendum relatif au traitement des données, sauf si une telle exécution est obligatoire en raison d'une violation par Keywords de ses obligations imposées par le présent Addendum relatif au traitement des données. Dans la mesure du possible, Keywords demandera l'accord écrit du Client avant d'engager de tels coûts.

8. RESPONSABILITÉ POUR LES PERTES

8.1 Lorsque, conformément aux dispositions de l'article 82, paragraphe 3, du RGPD, les deux Parties sont responsables d'un acte ou d'une omission qui entraîne l'obligation pour une Partie ou pour les deux Parties de réparer des Pertes, chaque Partie ne devra alors payer que la fraction de ces Pertes correspondant à sa propre part de responsabilité.

8.2 La responsabilité de chaque Partie en vertu ou dans le cadre du présent Addendum relatif au traitement des données sera limitée conformément aux clauses de responsabilité et de limitation de responsabilité des Conditions d'utilisation standard.

9. PERSONNEL DE KEYWORDS

9.1 Keywords veillera à ce que le Personnel de Keywords, dans la mesure où il participe au traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'Accord, soit soumis à des obligations contraignantes appropriées pour protéger la confidentialité de ces données à caractère personnel.

9.2 Les obligations de Keywords en vertu du présent Addendum relatif au traitement des données excluent toutes les données à caractère personnel qui concernent son personnel affecté à l'exécution des obligations de Keywords en vertu d'un Accord et qui ont été générées par Keywords aux seules fins de ses registres et procédures internes de ressources humaines.

10. VIOLATIONS ET DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

10.1 Keywords informera le Client, dans la mesure permise par la loi, de toute demande formulée par une personne concernée visant à exercer son droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la portabilité des données, à la limitation ou à l'interruption du traitement, de retrait du consentement au traitement ou d'opposition aux traitements qui constituent une prise de décision automatisée (ces demandes étant désignées, individuellement et collectivement, « **Demande(s) de la personne concernée** »). Si Keywords reçoit une Demande de la personne concernée au sujet des données du

Client, Keywords conseillera à la personne concernée de soumettre sa demande au Client et le Client aura la responsabilité d'y répondre, y compris, si nécessaire, en utilisant les fonctionnalités des Services. Le Client est seul tenu de veiller à communiquer à Keywords les Demandes de la personne concernée en matière d'effacement, de limitation ou d'interruption du traitement ou de retrait du consentement au traitement de ses données à caractère personnel et, le cas échéant, de veiller à tenir un registre du consentement au traitement pour chaque personne concernée.

10.2 Keywords, à la demande du Client et en tenant compte de la nature du traitement applicable à toute Demande de la personne concernée, appliquera des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour aider le Client à respecter son obligation de répondre à la Demande de la personne concernée ou à prouver le respect de cette obligation, dans la mesure du possible, à condition que (i) le Client soit lui-même incapable de répondre à cette demande sans l'aide de Keywords et (ii) Keywords soit en mesure de le faire conformément à tous les règlements, lois et réglementations applicables. Le Client sera responsable, dans la mesure permise par la loi, de tous les coûts et dépenses résultant de l'aide que lui apporte Keywords en la matière.

10.3 Keywords fournira au Client les informations ci-après dans le cadre de toute fuite de données à caractère personnel (dans la mesure du possible, au moment de la notification au Client de la fuite de données à caractère personnel concernée ou, si ces informations ne sont pas disponibles au moment de la notification, dès que ces informations sont disponibles) :

- (a) La nature des Données à caractère personnel du Client, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ainsi que les catégories et le nombre de registres de données à caractère personnel concernés;
- (b) Les conséquences probables de la fuite de données à caractère personnel;
- (c) Les mesures prises ou proposées par Keywords pour remédier à la fuite de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, des mesures visant à atténuer les dommages;
- (d) Les coordonnées de la personne-ressource auprès de laquelle il sera possible d'obtenir de plus amples informations sur la fuite de données à caractère personnel.

10.4 Les obligations décrites aux paragraphes 3.3 et 10.3 au regard d'une fuite de données à caractère personnel ne s'appliquent pas si la fuite en question résulte d'actions ou d'omissions du Client. L'obligation de Keywords de signaler ou de répondre à une fuite de données à caractère personnel en vertu du paragraphe 10.3 ne sera pas interprétée comme une reconnaissance par Keywords d'une faute ou d'une responsabilité au regard de cette fuite.